

**DEPARTEMENT
DES LANDES**

PETR de la Haute Lande

**Nombre de membres
du Comité Syndical**

En exercice	22
Présents	15
Titulaires	12
Suppléants	3
Pouvoirs	4
Votants	17

Date de la convocation :
10/03/2025

N° 6-2025-1703

Objet : Avenant n°1 à la convention de partenariat avec le SMDLA signée le 10/03/2023

**Délibération rendue
exécutoire**

Transmission en Préfecture le 18/03/2025

Affichée ou notifiée le 18/03/2025

*Document certifié
conforme*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du jour de sa transmission au Représentant de l'Etat. Il est chargé d'assurer l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le --

Pôle Ha

ID: 040-200061133-20250317-6_2025_1703-CC



L'an deux mille vingt-cinq, le 17 mars, le Comité Syndical, étant assemblé en session ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Dominique COUTIERE.

Présents : PRADERE Frédéric, DUBROCA Jean-Luc, BAYLAC-DOMENGETROY Jérôme, BIREMONT Daniel, COUTIERE Dominique, PEDEUBOY Jean-Louis, MUSSOU François, BLANC-SIMON Jean-Luc, ICHARD Vincent, BOUFFIN Yann, SARTRE Philippe, GELLEY Vincent, SAINTORENS Denis, CABANAC Richard, CORMIER Claudine

Pouvoirs : COUSSEAU Hélène à DBROCA Jean-Luc, REMY Jean-Pierre à COUTIERE Dominique, CARRERE Paul à BAYLAC-DOMENGETROY Jérôme, VILLATORO Yannick à PRADERE Frédéric

Secrétaire de séance : BAYLAC-DOMENGETROY Jérôme

-**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et D.2312-3,

-**Vu** l'article 107 de la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

-**Vu** le rapport d'orientations budgétaires retraçant les informations nécessaires au débat d'orientation budgétaire transmis à chaque membre du comité syndical,

-**Vu** la proposition du Syndicat Mixte des Landes d'Armagnac, regroupant les Communautés de communes des Landes d'Armagnac et du Pays de Villeneuve en Armagnac Landais, de modifier l'article 5 de la convention afin de calculer sa contribution sur le même principe que celle des membres, à savoir 4€ par habitant sur la population DGF n-1.

ENTENDU L'exposé du Président

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat signée le 10/03/2023.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Dominique COUTIERE

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le

ID : 040-200061133-20250317-6_2025_1703-CC





**AVENANT N°1
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
2023-2025**



**Pôle
Haute
Lande**





Article 1 : Dispositions financières : l'article 5 de la convention est modifié comme suit :

Participation du Syndicat Mixte de Développement des Landes d'Armagnac

Le SMDLA passe sur une cotisation annuelle au même titre que les membres du PETR Haute Lande, à savoir 4 euros par habitant sur la population DGF de l'année n-1.

Modalités de règlement (voir détail en annexe)

Le règlement du SMDLA au SMHL s'effectuera de la façon suivante :

- Un premier versement de 60% du montant annuel de la cotisation est versé en début d'exercice.
- Le solde est appelé courant 4^{ème} trimestre de l'année en cours.

→ Le Paiement

Le paiement sera effectué sur le compte du PETR Haute Lande (Service de Gestion Comptable de Parentis – Rue Lamartine – 40 161 PARENTIS EN BORN CEDEX) aux références suivantes:

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
30001	00554	D403000000	31
IBAN		FR82 3000 1005 54D4 0300 0000 031	
Identification Swift de la BDF (BIC)		BDFEFRPPCCT	



Article 2 :

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Le présent avenant prend effet au 01/01/2025.

Le Président
du Pôle Haute Lande

M. Dominique COUTIERE

Le Président
du Syndicat Mixte de Développement
des Landes d'Armagnac

M. Philippe LATRY